



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

37 COM

WHC-13/37.COM/18B

Phnom Penh, 3 mai 2013

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-septième session

Phnom Penh, Cambodge
16 - 27 juin 2013

Point 18 de l'ordre du jour : Sessions à venir du Comité du patrimoine mondial

18B. Etude de faisabilité concernant une session ordinaire additionnelle du Comité du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Par sa Décision **36 COM 12B** (paragraphe 6), le Comité a décidé « *d'évaluer la faisabilité d'une session ordinaire en octobre/novembre 2013, comme demandé dans sa décision 35 COM 12B paragraphe 9c, lors de sa 37e session (juin/juillet 2013)* ». Le paragraphe 9 de la Décision **35 COM 12B** se lit comme suit :

« 9. *Trois sessions ordinaires du Comité (non étendues) devraient se tenir durant chaque exercice biennal comme suit :*

a) *Années paires - pays hôte ; Ordre du jour : rapports, budget, propositions d'inscription et rapports sur l'état de conservation,*

b) *Années impaires - pays hôte ; Ordre du jour : rapports, budget, propositions d'inscription et rapports sur l'état de conservation,*

c) *Années impaires - Siège de l'UNESCO, immédiatement après l'Assemblée générale, (qui devrait avoir lieu dans le cadre de la Conférence générale de l'UNESCO) ; Ordre du jour : questions stratégiques et de politique générale, et en tant que de besoin, les rapports sur l'état de conservation nécessitant un examen urgent ».*

Le présent document contient des informations quant à la faisabilité d'une session ordinaire additionnelle du Comité du patrimoine mondial en octobre/novembre 2013.

Projet de décision : 37 COM 18B, voir Point III.

I. ANTECEDENTS

1. A de nombreuses reprises, le Comité a discuté de la tenue de sessions additionnelles dans le cadre de ses réflexions sur ces méthodes de travail, afin de permettre une gestion plus efficace et effective de la charge de travail grandissante de ses deux sessions ordinaires par bienium. Par souci de clarté, le présent document fait référence seulement aux décisions les plus récentes du Comité à cet égard.

2. A sa 33^{ème} session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial, par sa Décision **33 COM 14.A2**, a demandé au Centre du patrimoine mondial d'entreprendre une étude de faisabilité pour étudier plus à fond le concept et les implications de la tenue de deux sessions du Comité par an, mais aussi d'examiner d'autres options pour une gestion plus effective et efficace de la charge de travail croissante du Comité.

3. Un point à l'ordre du jour sur une *Etude de faisabilité sur les méthodes de travail du Comité - Possibilité de tenir deux sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial* a été examiné par le Comité à sa 34^{ème} session. Par sa Décision **34 COM 14**, le Comité a proposé l'examen de ce sujet par le groupe de travail sur l'avenir de la *Convention* créé en qualité d'organe consultatif.

4. Dans le cadre de la réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*, cette question a été examinée par la réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* qui s'est tenue à Bahreïn en décembre 2010. La réunion a recommandé que :

Trois sessions régulières (non étendues) du Comité devraient se tenir durant chaque exercice biennal comme suit:

- a) Années paires - pays hôte; Ordre du jour: rapports, budget, propositions d'inscription et états de conservation,*
- b) Années impaires - pays hôte; Ordre du jour: rapports, budget, propositions d'inscription et états de conservation,*
- c) Années impaires - Siège de l'UNESCO, immédiatement après l'Assemblée générale, (qui devrait avoir lieu dans le cadre de la Conférence générale et non après comme en 2009); Ordre du jour: questions stratégiques et politiques;*

5. Cette recommandation a été adoptée par le Comité à sa 35^{ème} session par **Décision 35 COM 12B** avec un léger amendement au paragraphe 9c qui se lit comme suit :

- c) Années impaires - Siège de l'UNESCO, immédiatement après l'Assemblée générale, (qui devrait avoir lieu dans le cadre de la Conférence générale de l'UNESCO) ; Ordre du jour : questions stratégiques et de politique générale, et en tant que de besoin, les rapports sur l'état de conservation nécessitant un examen urgent*

6. A la suite de cette Décision, le Comité, à sa 36^{ème} session, a décidé « d'évaluer la faisabilité d'une session ordinaire en octobre/novembre 2013, comme demandé dans sa décision 35 COM 12B paragraphe 9c, lors de sa 37^e session (juin/juillet 2013) » (Décision **36 COM 12B** (paragraphe 6))

II. FAISABILITE D'UNE SESSION ORDINAIRE ADDITIONNELLE DU COMITE EN OCTOBRE/NOVEMBRE 2013.

7. Les avantages et inconvénients d'une session additionnelle par an du Comité, tels que présentés dans le Document de travail WHC-10/34.COM/14, ont été examinés de façon approfondie par le Comité à sa 34eme session en 2010.

8. Si l'avantage principal de tenir une session additionnelle du Comité peut être réitéré - i.e : ceci permettrait de déconcentrer l'ordre du jour surchargé des sessions du Comité, ce qui pourrait garantir une plus grande sérénité des débats et des prises de décisions – les inconvénients d'organiser une session additionnelle peuvent être aussi réitérés et devraient être examinés et pris en compte avec soin notamment au vu des contraintes financières auxquelles l'UNESCO fait face actuellement. Dans ce contexte, il devrait être rappelé que :

- Les coûts supplémentaires : coûts directs et indirects seront doublés par la préparation et la tenue d'une session additionnelle (l'estimation des coûts d'une session ordinaire du Comité du patrimoine mondial est jointe en Annexe au présent document pour référence)
- Le temps devrait être considéré comme la ressource la plus importante à l'organisation d'une session: additionnelle, outre la question des coûts directs. En effet, le temps passé à la préparation technique ainsi que sur le contenu de la session implique des couts indirects (i.e : implication du personnel notamment)
- En raison du calendrier déjà chargé des différentes dates butoir statutaires, le Secrétariat ainsi que les Organisations consultatives travaillent dans des délais relativement courts qui laissent peu de temps à l'insertion de nouvelles dates statutaires. Il doit être rappelé à cet égard que, comme indiqué par tous les rapports d'audit aussi bien internes qu'externes, notamment concernant la gestion, la charge de travail du Centre augmente de façon constante. . Une session additionnelle ne donnera pas assez de temps aux Etats parties, Organisations consultatives et au Secrétariat pour assurer le suivi et mettre en œuvre les décisions prises lors de cette session.
- De plus, il faudra prendre en compte le risque considérable du manque de cohérence entre les sessions, chacune d'elles traitant de sujets bien distincts (techniques versus administratifs et financiers) faisant donc appel à des compétences différentes et forçant donc les Etats parties à envoyer des experts différents à chacune des sessions. Dans ce contexte, le risque d'un manque de coordination et surtout de vision d'ensemble pourrait s'avérer considérable.
- Enfin, les coûts d'une session ordinaire du Comité sont couverts pour une grande partie par l'Etat hôte si le Comité souhaite ajouter une session additionnelle pendant les années où se tient l'Assemblée générale, les ressources financières nécessaires pour cette session devront être identifiées en conséquence.

III . PROJET DE DECISION

Projet de Décision : 37 COM 18B

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/18B,*
2. *Rappelant la **Décision 36 COM 12B**, adoptée à sa 36eme session,*
3. *Considérant les coûts inhérents à la tenue d'une session additionnelle ordinaire du Comité du patrimoine mondial et la situation financière à laquelle l'UNESCO, y compris son Centre du patrimoine mondial, fait actuellement face ;*
4. *Décide de ne pas tenir une session ordinaire additionnelle en octobre/novembre 2013.*
5. *Demande au Centre du patrimoine mondial d'évaluer de nouveau la possibilité éventuelle de tenir une session ordinaire de ce Comité en 2015 et de présenter un rapport sur cette question à sa 39eme session en 2015.*

ANNEXE

Coûts estimés pour l'organisation d'une session ordinaire du Comité du patrimoine mondial au Siège.

Session du Comité du patrimoine mondial 11 jours de réunion, 2 langues 1300 participants, 21 membres du Comité	
Interpretation Anglais/Français	\$120,000.00
Traduction (+Traducteur) Anglais/Français	\$110,000.00
Production de documents	\$10,000.00
Typistes	\$10,000.00
Assistance temporaire WHC	\$12,000.00
Webcasting	\$40,000.00
Techniciens	\$14,000.00
Electricité, Chauffage, Air Conditionné, Pompiers (heures supplémentaires)	\$9,000.00
Nettoyage, Commis de Salle	\$20,000.00
Services sécurité	\$30,000.00
Heures supplémentaires	\$30,000.00
Clés pour participants, Badges	\$11,000.00
Frais d'hospitalité/Restauration	\$20,000.00
Total	\$436,000.00

**NB: Il est à noter que ces coûts estimés comprennent certains des coûts qui sont généralement couverts par le Pays Hôte comme la production de documents sur place, les clés USB pour les participants ; le webcasting, les services de sécurité, les badges, les secrétaires et commis, les déménageurs (référence est faite à l'Accord de Siège et l'Etat des besoins).*